

ARRÊTÉ instituant un Fonds d'encouragement de l'Ecole de couture, Lausanne (ECL) (AF-ECL)

413.067.1

du 6 mars 1996

LE CONSEIL D'ÉTAT DU CANTON DE VAUD

vu le préavis du Département de l'agriculture, de l'industrie et du commerce ^A

arrête

Art. 1

¹ Il est créé un Fonds d'encouragement en faveur des élèves de l'Ecole de couture. Le capital initial provient d'un don de Mlle Lucie Lüscher, directrice émérite; le montant disponible est de fr. 1913,35.

Art. 2

¹ Le fonds est alimenté par des dons et des legs.

Art. 3

¹ Le but du fonds est de financer des actions d'intérêt général, non couvertes par le budget de fonctionnement de l'école. Le fonds est notamment affecté à:

- a. l'aide financière aux élèves, par exemple: courses d'études, fournitures scolaires;
- b. l'octroi de prix aux élèves ou apprenties qui ont obtenu d'excellents résultats;
- c. l'octroi de prix aux élèves en raison d'une attitude particulièrement méritoire et positive;
- d. l'acquisition de matériel de démonstration et de didactique;
- e. l'acquisition de matériel mis à disposition des élèves et des apprenties;
- f. l'encouragement de travaux réalisés par des élèves ou apprenties, s'insérant dans les programmes de formation représentant un intérêt pour l'école.

Art. 4

¹ La directrice et un membre du bureau du conseil ont qualité pour engager toute dépense, conformément au but défini à l'article 3, jusqu'à concurrence de 10 000 francs. Pour un montant supérieur, ils requièrent l'autorisation du chef du Service de la formation professionnelle.

Art. 5

¹ Les montants seront prélevés sur les intérêts et le capital.

Art. 6

¹ Le Département des finances est chargé de la gérance de ce fonds dont les biens sont distincts et séparés de ceux de l'Etat.

Art. 7

¹ Le Département de l'agriculture, de l'industrie et du commerce ^A est chargé de l'exécution du présent arrêté qui entre immédiatement en vigueur.



413.067.1	Tableau des modifications (AF-ECL)			en vigueur Etat au 01.04.2004
Arrêté instituant un Fonds d'encouragement de l'Ecole de couture, Lausanne (ECL) (AF-ECL)				
	du 06.03.1996	(RA/FAO 1996 52)	ex le 06.03.1996	(RA/FAO 1996 52)



413.067.1

Tableau des commentaires (AF-ECL)

en vigueur

[lien vers acte en vigueur](#)

**Arrêté instituant un Fonds d'encouragement de l'Ecole de couture, Lausanne
(ECL) (AF-ECL)**

du 06.03.1996

Préambule

Comm. A : Actuellement Département de l'intérieur

Art. 7

[lien vers article](#)

Comm. A : Actuellement Département de l'intérieur
